

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 février 2021 à 19h30 **Salle polyvalente de Méry-sur-Seine**

**Membres en
exercice : 41**

Présents : 36

Votants : 38

L'an 2021 et le 24 du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le 18 février 2021, s'est réuni à 19h30 à Méry-sur-Seine, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

Présents : Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAUX Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. GIRARD Dominique, M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. ANDRY Denis (DROUPT-SAINT-BASLE), M. STAPF Christian (DROUPT-SAINT-MARIE), M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme HOUBIN Christelle, Mme AVET-FORAY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme CORPEL Françoise, M. LAMBERT Frédéric, Mme LECOCQ Céline, M. TOUPENET Cédric (MERY-SUR-SEINE), M. BOUNIOL Ludovic (MESGRIGNY), M. PLUOT Pascal, M. DENOVILLERS Didier, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. VINCENT Alain (PREMIERFAIT), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTESYRE), M. CLERCY Jean-Michel, M. MASSON Patrice (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), M. GUGGER Philippe (SALON), M. DRUON Alain, M. BOUCHOT Michel, Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), titulaires, M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), M. OUDIN Jean-Pierre (RHEGES), M. MELLIER Pascal (VIAPRES-LE-PETIT), suppléants.

Absents ayant donné procuration : Mme VEDEL Christine (PLANCY-L'ABBAYE) donne pouvoir à M. PLUOT Pascal, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN) donne pouvoir à M. CLERCY Jean-Michel.

Absents et Excusés : M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy (MERY-SUR-SEINE).

A été nommé secrétaire (art. 2121-15 du CGCT) : M. DRUON Alain

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h39 et constate le quorum.

M. DRUON Alain est désigné secrétaire de séance.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2021-D001 Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2021

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions susvisées.

Le Président propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits suivants :

Nomenclature	BUDGET ET DM 2020	OUVERTURE 2021	%	Objet
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 026 993,37	126 000,00	4,16%	
Ch. - 020 Dépenses imprévues	10 000,23	0,00		
Art. - 020 Dépenses imprévues	10 000,23			
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		
Art. - 192 Plus ou moins value sur cession				
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	0,00		
Art. - 1641 Emprunts en euros	40 000,00			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	18 128,00	0,00		
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	18 128,00			
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	434 162,04	0,00		
Art. - 204121 Fibre optique /Cmns du GFP - Bâtiments et installations	33 000,00			
Art. - 204123 Projets d'intérêt national	20 700,00			
Art. - 2041412 Cmns du GFP - Bâtiments et installations	380 462,04			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	278 375,10	116 000,00		
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	50 000,00	99 000,00		Acquisition friche DD
Art. - 2135 Installations générales, agencements,	15 000,00			
Art. - 21568 Aut. matériel et outillage d'incendie et de déf. Civile	5 000,00			
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	64 000,00	10 000,00		Matériels STI
Art. - 2182 Matériel de transport	28 050,00			
Art. - 2183 Mat. de bureau et mat. Informatique	106 325,10	7 000,00		Remplacement PC
Art. - 2184 Mobilier	5 000,00			
Art. - 2188 Autres immo	5 000,00			
Ch. - 23 Immobilisations en cours	2 238 528,00	10 000,00		
Art. - 2313 Constructions	2 238 528,00	10 000,00		Travaux divers
Art. - 238 Avances				
Ch. - 26 Participations et créances rattachées à des participations	7 800,00	0,00		
Art. - 261 Titres de participation	7 800,00			

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020 et ses décisions modificatives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER les propositions d'ouverture de crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

2021-D002 Maison de santé pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye : modification du plan de financement – demande de DSIL

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose que, par délibération en date du 20 mars 2019, le Conseil communautaire avait adopté le programme de travaux, le plan de financement et autorisé les sollicitations de subventions pour les travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment en vue de la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Plancy-l'Abbaye. Il propose afin d'actualiser le budget global de l'opération et d'intégrer des éventuels surcoûts sanitaires, des travaux supplémentaires et les dépenses d'équipement de la Maison de santé pluriprofessionnelle, un nouveau plan de financement ainsi qu'une demande modifiée de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Coût prévisionnel et plan de financement 2019 :

COÛT PREVISIONNEL	TOTAL
ACQUISITION BATIMENT	48 200 €
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION	499 500 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	47 453 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	12 000 €
IMPREVUS (5% du coût des travaux)	24 975 €
ASSURANCES	10 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	2 000 €
TOTAL H.T.	644 128 €
TVA (Hors acquisition immobilière)	119 186 €
TOTAL TTC	763 313 €

PLAN DE FINANCEMENT	TOTAL
CONSEIL DEPARTEMENTAL AUBE	250 000 €
CONSEIL REGIONAL	150 000 €
DSIL	50 000 €
DETR	65 302 €
FONDS PROPRES / EMPRUNT	128 826 €
TOTAL H.T.	644 128 €

Coût prévisionnel et plan de financement 2021 :

COUT OBJECTIF	TOTAL
ACQUISITION BATIMENT	48 200 €
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION	599 200 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	56 924 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	20 000 €
EQUIPEMENT / MOBILIER	60 000 €
ASSURANCES	10 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	2 000 €
TOTAL H.T.	796 324 €
IMPREVUS (5%)	39 816 €
TOTAL GLOBAL H.T.	836 140 €
TVA (Hors acquisition immobilière)	157 588 €
TOTAL TTC	993 728 €

PLAN DE FINANCEMENT	TOTAL	EN %
CONSEIL DEPARTEMENTAL AUBE	250 000 €	29,90%
CONSEIL REGIONAL	150 000 €	17,94%
DSIL	155 129 €	18,55%
DETR	113 783 €	13,61%
FONDS PROPRES / EMPRUNT	167 228 €	20,00%
TOTAL H.T.	836 140 €	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE** les coût prévisionnel et plan de financement modifiés pour les travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment pour la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Plancy-l'Abbaye.
- AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2021-D003 COSEC : échange de parcelles avec la commune de Méry-sur-Seine

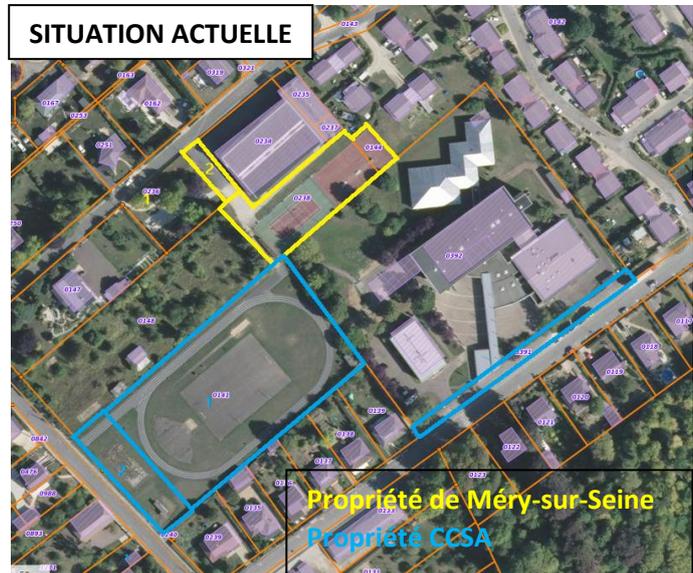
Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président informe les délégués que la commune de Méry-sur-Seine est propriétaire des parcelles 144, 238 et 236, laquelle englobe la rue du Jumelage, un petit parc de jeux et la voie d'accès au plateau d'évolution.

La Communauté de Communes Seine est Aube est propriétaire des parcelles 141 (plateau d'évolution) et 391 (parking du collège), état d'actif hérité de l'ancien syndicat du collège.

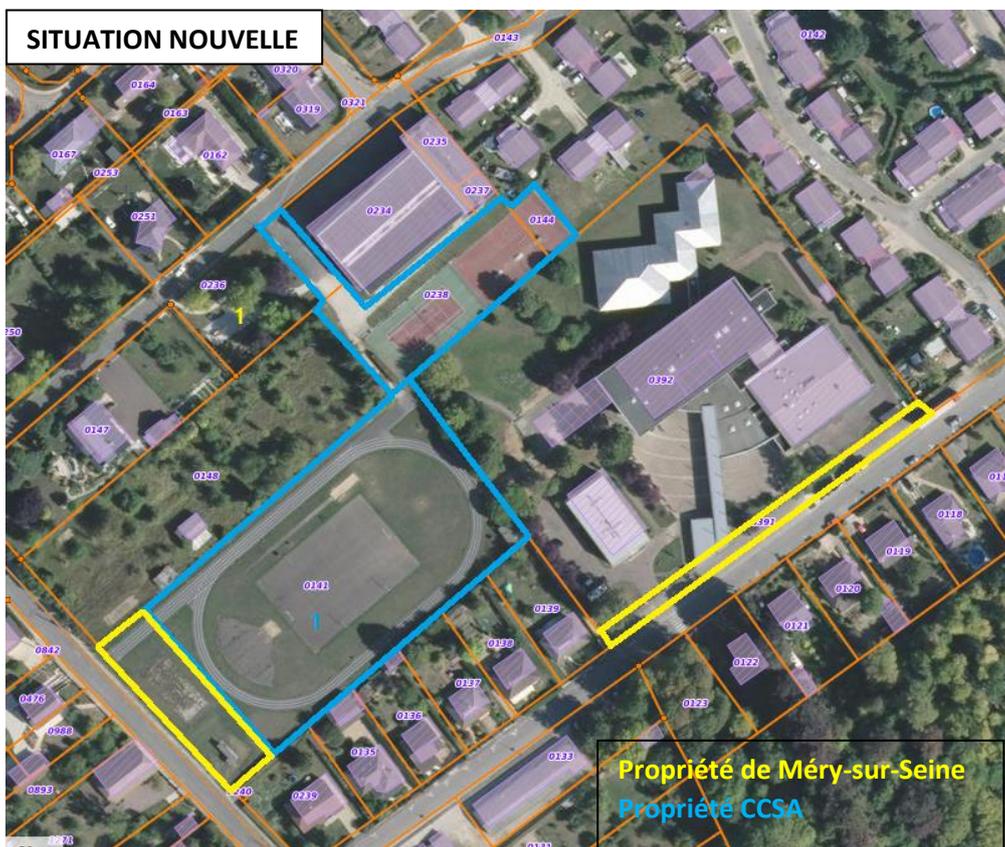
La commune de Méry-sur-Seine souhaite entreprendre un projet d'aménagement d'un dojo, d'un court de tennis et d'un city stade sur la parcelle 148 dont elle est propriétaire et une portion de la parcelle 141 qui appartient à la CCSA.

De son côté, la Communauté de Communes Seine est Aube n'est pas propriétaire des parcelles alentours du COSEC. La collectivité souhaite pouvoir aménager un parking et à ce titre récupérer la propriété des parcelles 144 et 238 ainsi qu'une portion de la parcelle 236. Par ailleurs, la CCSA est propriétaire de la parcelle 391 qui constitue le parking du collège sans lien et intérêt direct avec le COSEC.



A cet objet, les collectivités souhaitent procéder à un échange de parcelles par un acte en la forme administrative :

- Pour la CCSA, échange de la parcelle 391 d'une superficie de 757m² et portion de la parcelle 141, jouxtant la rue du Général de Gaulle d'une superficie de 1264 m².
- Pour la commune de Méry-sur-Seine, échange des parcelles 144 d'une superficie de 217 m², 238 d'une superficie de 1912 m² et portion de la parcelle 236 évaluée à une superficie de 255 m².



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. AUTORISE L'ÉCHANGE A TITRE GRACIEUX** avec la commune de Méry-sur-Seine de la parcelle 391 d'une superficie de 757m² et d'une portion de la parcelle 141, jouxtant la rue du Général de Gaulle d'une superficie de 1264 m² contre les parcelles 144 d'une superficie de 217 m², 238 d'une superficie de 1912 m² et une portion de la parcelle 236 évaluée à une superficie de 255 m².
- 2. DIT** que l'échange sera réalisé **par acte en la forme administrative** ;
- 3. DÉSIGNE** Monsieur Pascal PLUOT, 1^{er} Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes et signer l'acte administratif d'échange ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D004 Commission consultative paritaire Energie du SDEA: désignation d'un représentant

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

La loi pour la transition écologique et la croissance verte (TECV) a institué la création de commissions consultatives paritaires au sein des syndicats d'énergies pour faciliter le dialogue entre syndicats et communautés.

Trois missions principales lui sont confiées par la loi :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- faciliter l'échange de données.

Présidée par le président du syndicat, la commission consultative comprend, à parts égales, des délégués du syndicat et des représentants des communautés, chaque communauté disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Président propose au conseil de désigner un représentant de la collectivité pour siéger dans la commission consultative paritaire Energie du SDEA.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué par scrutin secret.
- 2. PREND ACTE** de la candidature de M. Jean-Claude MARION.
- 3. CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elle prend effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4. PREND ACTE** du résultat de l'élection de M. Jean-Claude MARION, représentant la Communauté de Communes Seine et Aube au sein de la commission consultative paritaire Energie du SDEA.

2021-D005 Agence de développement économique du nord-ouest aubois (ADENOA) : modalités de versement de la contribution annuelle

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes Seine et Aube à l'Agence de développement économique du nord-ouest aubois (ADENOA) moyennant une cotisation de 1,70€ par an et par habitant.

ADENOA, créée en 2020 en coopération avec l'UPREN et les trois autres communautés de communes composant le périmètre du PETR Seine en plaine Champenoise, a pour objectif de favoriser, accompagner et promouvoir le développement économique endogène du territoire.

Afin de permettre le versement de la contribution, Monsieur le Président propose au Conseil d'acter que celle-ci est réalisée sur simple appel de cotisation d'ADENOA à compter de 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE** que le versement de la contribution de la Communauté de Communes Seine et Aube à hauteur de 1,70€ par an et par habitant à l'Agence de développement économique du nord-ouest aubois (ADENOA) intervient chaque année, y compris pour l'année 2020, par appel de contribution annuelle et **AUTORISE** le Président à inscrire cette dépense au budget communautaire en section de fonctionnement.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-D006 Accord cadre d'exploitation des déchèteries communautaires : AMO et autorisation de lancement de la procédure de consultation

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'accord cadre d'exploitation des déchèteries arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de lancer la procédure formalisée nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché. Il rappelle que l'accord cadre actuel a pour objet la collecte et le traitement des déchets suivants :

- Gravats (821 tonnes collectées et traitées en 2020)
- Encombrants (935.5 tonnes collectées et traitées en 2020)
- Bois (353 tonnes collectées et traitées en 2020)
- Déchets verts (1055 tonnes collectées et traitées en 2020)
- Carton (79 tonnes collectées et traitées en 2020)
- Ferraille (159.5 tonnes collectées et traitées en 2020)
- Déchets spéciaux des ménages (18.26 tonnes collectées et traitées en 2020)

Les déchets Carton et Ferraille génèrent des recettes de rachat de matière.

Compte tenu de la technicité du dossier et afin d'accompagner la collectivité, M. le Président propose de recourir aux services du cabinet Envirec pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE** le Président à recourir aux services du cabinet ENVIREC dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- AUTORISE** le Président à engager la procédure formalisée (appel d'offres) de passation du marché public ou accord cadre pour la collecte et le traitement des déchets issus des déchèteries.
- AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

2021-D007 Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose qu'OCAD3E est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2009. Il assure la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour le compte de ses adhérents, metteurs sur le marché en France, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cette filière est mise en œuvre sur les déchèteries de la CC Seine et Aube depuis 2015. OCAD3E assure ainsi la collecte et le traitement des DEEE déposés dans nos 4 déchèteries. Le volume des déchets collectés en 2019 s'élève à 103.30 tonnes qui ont généré un soutien financier versé à la CC de 5 747€.

La convention liant notre collectivité à l'éco-organisme OCAD3E est arrivée à son terme au 31 décembre 2020, à échéance de l'agrément de l'éco-organisme.

Son renouvellement a été acté par arrêté conjoint en date du 23 décembre 2020 des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales.

La nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E visant à assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

La nouvelle convention jointe en annexe prend effet au 1^{er} janvier 2021. Elle est d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément et prendra fin de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la convention. Ce qui sera, dans les faits, le cas ; en effet, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. La convention prendra donc fin au 31 décembre 2021 sauf prorogation de l'agrément susvisé par les pouvoirs publics avant cette date.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'éco-organisme OCAD3E jointe en annexe, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant ;
2. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-D008 Personnel communautaire : conventionnement 2021-2022 avec l'AMITR pour le service de médecine du travail

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose que le code du travail et le décret 85-603 du 10 juin 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Il rappelle que la Communauté de Communes Seine et Aube a adhéré en 2017 à l'AMITR pour un accompagnement dans la mise en œuvre des actions de médecine professionnelle et préventive ainsi que pour l'hygiène et la sécurité au travail.

La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de recontractualiser selon les modalités ci-après.

L'équipe pluridisciplinaire de l'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail accompagne, par le biais d'un socle de prestations indivisibles, l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique, l'information sanitaire.

Le suivi médical professionnel des agents par le médecin du travail est effectué dans le cadre de :

- la visite d'embauche,
- la visite médicale périodique des agents bénéficiant d'un suivi médical renforcé ou adapté,
- les visites de reprises et de préreprises,
- les visites à la demande des agents, de la collectivité, du médecin du travail,
- les visites à la demande du médecin traitant,
- les visites à la demande du médecin conseil de la CPAM ...

Les visites périodiques, qui présentent un caractère obligatoire, sont réalisées :

- au maximum tous les 2 ans par le médecin du travail pour les catégories SIR (Suivi Individuel Renforcé) et les travailleurs handicapés,
- au maximum tous les 3 ans par un professionnel de santé pour les SIA (Suivi Individuel Adapté),
- au maximum tous les 4 ans par un professionnel de santé pour les SIG (Suivi Individuel Général).

Modalités :

Convention biennale couvrant la période 2021/2022

Prix : 3 850€ H.T. / an

Prestations incluses :

- les visites périodiques réparties en 28 SIG, 2 SIA et 17 SIR,
- les visites de préreprise, de reprise, occasionnelles salariés et employeur.

Les visites d'embauche pour les personnels en CDI ou CDD de plus de 45 jours seront facturées à la réalisation au tarif unitaire de 78,50 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'AMITR jointe en annexe pour le service de médecine du travail du personnel communautaire ;
2. **DONNE POUVOIR** au Président d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est close à 21h02.

Le Président,
Loïc ADAM